



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures du plan de lutte contre le harcèlement dans l'enseignement agricole

NON AU HARCÈLEMENT

Mesures du plan de lutte contre le harcèlement

Face aux multiples enjeux liés au harcèlement scolaire et au cyberharcèlement, pour notre système de formation et pour la société, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire est pleinement engagé depuis plusieurs années, dans le cadre d'un plan national de lutte contre toute forme de violence et de discrimination dans l'enseignement agricole. L'action du ministère en la matière s'intègre pleinement dans la politique gouvernementale annoncée par la Première ministre le 27 septembre 2023.

Lutter contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement :

- > c'est promouvoir la santé physique et mentale des jeunes ;
- > c'est lutter contre toute forme de déscolarisation ;
- > c'est favoriser le bien-être professionnel des équipes en établissements ;
- > c'est œuvrer pour un climat scolaire propice au bien-être collectif et à la réussite de chacun, et participer à une société bienveillante.

L'action se doit d'être collective, de façon cohérente, selon les responsabilités et les missions de chacun.

Axe 1 **Prévenir** les situations de harcèlement et de cyberharcèlement dans l'enseignement agricole

Mesure 1

Une formation de tous les personnels, acteurs de l'enseignement agricole.

- **Un ensemble de webinaires** organisés sur le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2023-2024, ouvert à l'ensemble des personnels de l'enseignement agricole public et privé sous contrat
- **Un module spécifique dans la formation initiale** de tous personnels enseignants, de direction, d'éducation et de santé > [année scolaire 2023-2024](#)
- **Un programme de formation continue**, dans le cadre du dispositif national d'appui

Mesure 2

Une information à destination de la communauté éducative de l'établissement, à chaque rentrée scolaire.

- **Une information lors de la pré-rentrée pour tous les personnels**, sur le processus de repérage, de signalement et de traitement des situations de harcèlement et de cyberharcèlement > [généralisation à la rentrée scolaire 2024](#)
- **Une information à destination des familles, à chaque rentrée scolaire**, du cadre légal et réglementaire, et des mesures mises en œuvre en matière de prévention, d'écoute et d'accompagnement au sein de l'établissement > [généralisation à la rentrée scolaire 2024](#)
- **Les numéros 3018 et 119 accessibles à tout moment** pour les apprenants soit sur les espaces numériques de travail soit dans les carnets de correspondance
- **Des séquences de sensibilisation et de prévention à destination des apprenants sur le 1^{er} trimestre de chaque année scolaire** avec un temps fort le 9 novembre de chaque année, journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école

Mesure 3

Un appui de la direction générale de l'enseignement et de la recherche.

- Publication d'une instruction technique relative aux actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement à déployer dans l'enseignement agricole, dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement
- Des «**référénts violences et discrimination**» dans chaque DRAAF/SRFD et DAF/SFD garantiront un traitement systématique et rapide des situations de harcèlement et de cyberharcèlement
- Mise en place de temps d'**information** en distanciel, **sur les ressources et des outils** disponibles
- **Un appui des réseaux thématiques nationaux** de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, aux établissements relevant de l'enseignement agricole > [année scolaire 2023-2024](#)

Axe 2 **Détecter les situations de harcèlement et de cyberharcèlement**

Mesure 1

Une bonne connaissance des situations de harcèlement et de cyberharcèlement pour mieux agir.

- **Une enquête annuelle « climat scolaire et victimations », accessible à tous les établissements agricoles**, pilotée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche et accompagnée par les DRAAF/SRFD et les DAF/SFD
- **Une enquête nationale**, pour mieux cibler l'action du ministère chargé de l'agriculture en matière de lutte contre les violences et les discriminations
- **Un recensement national** des phénomènes de harcèlement et de cyberharcèlement, dans le cadre d'un processus national unique, coordonnés par les DRAAF/SRFD et les DAF/SFD

Mesure 2

Une prise en compte efficace des signaux faibles.

- **Une formation des nouveaux personnels** à chaque rentrée scolaire > [généralisation à la rentrée scolaire 2024](#)
- **Un processus de repérage, de signalement et de traitement** partagé et connu à l'ensemble de la communauté éducative > [disponible sur le site Chlorofil.fr](#)

Mesure 3

Un déploiement du dispositif « Sentinelles et référents » dans l'enseignement agricole associant élèves et adultes pour repérer et prendre en charge les élèves harcelés ou devenus boucs émissaires, y compris dans des cas qui passent inaperçus.

- **Formation des référents régionaux** « violences et discriminations » pour une appropriation du dispositif
- **Déploiement du dispositif dans les établissements agricoles** composé d'une formation, d'interventions, et de la constitution d'un groupe composé de 10 adolescents qui choisiront ou non d'être « sentinelles » à la fin de la formation et de 6 adultes « référents » > [conventionnement à la rentrée scolaire 2024 et expérimentation sur l'année scolaire 2023-2024](#)

Axe 3 **Agir** lors de situations de harcèlement et de cyberharcèlement

Mesure 1

Un cadre réglementaire avec des évolutions nécessaires.

- Transposition pour l'enseignement agricole public, du décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- Modification de la sous-section 4 bis de la section 3 du chapitre I^{er} et du titre I^{er} du livre VIII du code rural et de la pêche maritime relative au régime disciplinaire

Mesure 2

Un protocole national de traitement des situations de harcèlement et de cyberharcèlement

- Publication d'une instruction technique formalisant la gestion des situations de harcèlement et de cyberharcèlement dans l'enseignement agricole
- Mise à disposition d'une procédure type garantissant le traitement des situations de harcèlement efficace et un accompagnement au plus près des victimes et des familles, sur Chlorofil.fr
- Des procédures disciplinaires systématiques mises en œuvre à l'encontre des auteurs de faits avérés, avec une dimension éducative.

Mesure 3

Une plateforme à destination de tous les acteurs de l'enseignement « Prévenir les violences et les discriminations » > [disponible sur Chlorofil.fr](#)

Mesure 4

Un développement de partenariats entre le ministère chargé de l'agriculture et des professionnels et experts.

- Convention avec l'association e-enfance (numéro 3018) pour permettre notamment un relais vers les référents régionaux « violences et discriminations », dans les cas d'appels de jeunes s'identifiant comme élèves de l'enseignement agricole
- Convention avec le groupement d'intérêt public, France enfance protégée au titre du service national de l'enfance en danger (numéro 119), pour permettre notamment un relais vers les référents régionaux « violences et discriminations », dans les cas d'appels de jeunes s'identifiant comme élèves de l'enseignement agricole

Pour signaler une situation de harcèlement :

Service et appel gratuits - Numéro d'appel national



#NonAuHarcèlement

Novembre 2023